

Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Date de la Convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 20 heures 00 minute, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames BOURGEOIS Sandrine, LAPALUS-LECOFFRE Christine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, BURTIN Thomas, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, JACQUET Orian, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : DITLECADET Catherine a donné pouvoir à SALL Sophie ; GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; MORLAT Blandine a donné pouvoir à BOURGEOIS Sandrine.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Gille GALLAND est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 juin 2025.

3) Délibération n°22-2025 : Lotissement « Les Terres de Vérize » : transfert de la voirie et de l'éclairage public à la commune.

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

La 1^{ère} adjointe informe l'assemblée que les colotis du Lotissement « Les Terres de Vérize » ont demandé par courriel du 24 février 2025 le transfert des équipements communs à la commune. Sur les douze colotis, onze ont signé la demande.

Suite aux échanges avec l'office notarial de Maître FROMONTEIL, le SYDESL et Mâconnais Beaujolais Agglomération, les conditions pour ce transfert sont remplies.

Suite à la demande de la mairie, les colotis, nous ont confirmé leur accord de prendre en charge les frais d'acte notarié de l'ordre de 300 € par un courriel du 27 juillet 2025 de leur représentant.

La 1^{ère} adjointe propose donc le transfert à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- Accepte le transfert de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts et des réseaux eaux pluviales et assainissement du lotissement « Les Terres de Vérize » à la commune.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment les actes notariés.

4) Délibération n°23-2025 : SYDESL - RODP 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;
Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;
Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;
Vu l'article R 20-52 du Code des postes et télécommunications électroniques ;
Vu l'article R 20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques ;
Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer pour 2025, la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécom à :

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	3.723 km	64.87 €	241.51 €
Lignes souterraines	29.011 km	48.65 €	1 411.39 €
		TOTAL	1 652.90 €

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

5) Délibération n°24-2025 : Modification du tableau des effectifs.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°30 modifiant le tableau des emplois en date du 14 décembre 2023,

Considérant la nomination stagiaire d'un agent sur le poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet à partir du 3 novembre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS FILIERES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et centièmes)
<u>ADMINISTRATIVE</u> Adjoint Administratif	C	1	35 heures
<u>ANIMATION</u> Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	1	29 heures 80 (annualisées)
Adjoint d'Animation	C	1	34 heures 24 (annualisées)
<u>TECHNIQUE</u> Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint Technique	C	1	35 heures
Adjoint Technique	C	1	33 heures 40 (annualisées)
TOTAL		6	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 3 novembre 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de BERZÉ-LA-VILLE, chapitre 012, article 64111.

Christophe JUVANON et Christine LAPALUS-LECOFFRE quittent la séance à 20h15.

6) Informations diverses.

- Ecole : l'effectif pour l'année scolaire 2025/2026 est de 69 élèves. Les 15 élèves de grande section sont répartis dans les classes de Marion et Myriam.
- Services périscolaires : Huguette CARVALHO est en arrêt maladie jusqu'au 10 octobre, son arrêt sera sûrement prolongé. Elle est remplacée par Mme Kasihati ROCHE. Illona RECCHIA (ATSEM, surveillance dans la cour pendant le temps méridien, garderie le soir, petit et grand ménage des classes) sera nommée « stagiaire » à compter du 3 novembre puis titularisée par la suite.
- Eglise : un projet de restauration du Tabernacle est lancé. Le maire a signé une convention de partenariat avec l'association Les Amis du Vieux Berzé (AVB) pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Trois entreprises ont été consultées. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a donné un avis favorable et en accord avec les AVB a choisi une des trois entreprises pour un budget de 8300 € HT. Un plan de financement prévisionnel a été établi par le maire : DRAC : 3 320 € / Conseil Départemental : 1 494 € / Préfecture : 1 826 € / Reste à payer : à la charge de la commune et des AVB à parts égales.
- Réservoir du Perret : la bascule de l'ancien réservoir vers le nouveau a eu lieu le 24 septembre, une coupure d'eau dans le secteur était nécessaire, les habitants en ont été averti. Celui-ci est opérationnel, il permet une amélioration de la desserte et de la défense incendie.
- Projet de reprise de concessions dans le cimetière : MBA a accordé une subvention. La société ECLAT DE PIERRE a déjà réalisé des travaux en août en urgence et le reste sera réalisé courant novembre. Le maire a demandé un devis complémentaire à l'entreprise pour la reprise de quelques concessions supplémentaire. Certaines seront reproposées à la vente.
- Aire de jeux de l'école : les travaux sont terminés depuis fin août en dehors de la plantation de l'arbre qui sera effectuée pendant les vacances de la Toussaint.
- Voirie : la réfection complète de la voirie de la rue des Vignes et la rue des Glycines est planifiée à partir de mi-octobre. Une réunion d'information avec les riverains sera organisée la semaine prochaine.
- SYDESL : les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécoms au hameau de Marie seront terminés en novembre avec le raccordement ENEDIS prévu le 3 et 4 novembre.
- Samedi 4 octobre : repas du CCAS au restaurant l'Héritage.
- Le maire donne lecture du courrier reçu émanant des deux agents techniques sollicitant la mise en place d'astreinte pour la période hivernale. Les membres du conseil indiquent l'avoir reçu aussi et posent des questions sur la situation actuelle et sur le coût pour la commune. Le maire rencontrera les agents mercredi 1^{er} octobre pour en discuter et se renseignera sur la possibilité de mettre cette astreinte en place au plus tôt.

7) Tour de table.

- Antenne Télécoms : il est signalé le mécontentement de certains habitants demeurant à proximité de cette antenne de télécommunication.
- Echo Loc' : l'association rencontre des difficultés de par un manque de bénévole, de dynamisme... A voir l'évolution de la situation dans quelque temps.
- Comité de Jumelage : la pièce de théâtre a eu lieu le 6 septembre, la manifestation n'a pas attiré beaucoup de monde : 45 entrées vendues et peu de berzéens.

- MUSIVAL : plusieurs concerts ont été donnés dans différentes communes dont deux sur Berzé-la-Ville.
- ADMR : l'association de La Roche Vineuse est sur le point de fusionner/absorber avec l'association de Prissé dans un souci de continuité de service et de pérennisation de l'action sociale en milieu rural.
- Hameau Les Furtins : les travaux de voirie sont terminés, la réception de fin de chantier est prévue vendredi 3 octobre.
- Bulletin municipal : les membres de la commission vont se réunir prochainement afin de travailler sur les articles et photos reçus ainsi que la mise en page.
- Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : la dissolution a été actée le 24 septembre lors du comité syndical. Celui-ci a été repris par MBA.

La séance est levée à 21h50.